



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260218-1181671-DE
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le : 23/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze février, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 4

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool.

Absents non représentés : 3

M. Amroze Adjward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-02-18-16

Objet : Autorisation de dépôt de permis de démolir et permis de construire à la SCCV "ENTREE DE VILLE MARCEL SEMBAT" pour les parcelles de l'école Buisson et l'espace Jeunesse.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-02-18-16

Objet : Autorisation de dépôt de permis de démolir et permis de construire à la SCCV "ENTREE DE VILLE MARCEL SEMBAT" pour les parcelles de l'école Buisson et l'espace Jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 avril 2017 et modifié le 28 septembre 2022 et le 28 juin 2023,

VU sa délibération n° 2014-11-19/20 en date du 19 novembre 2014, relative au projet d'entrée de ville rue Marcel Sembat – Périmètres d'intervention et d'exercice d'un sursis à statuer,

VU sa délibération n° 2021-09-29/27 en date du 29 septembre 2021 relative à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Marcel Sembat – Périmètre d'étude,

VU sa délibération n° DEL-25-12-17/27 en date du 17 décembre 2025 actant de la mise en place de la concertation préalable dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique pour le périmètre de la rive Ouest de la rue Marcel Sembat,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 février 2026,

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026,

CONSIDÉRANT l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Commune, en 2016, à l'issue duquel le promoteur H2 Promotion a été retenu.

CONSIDÉRANT que le secteur d'entrée de ville rue Marcel Sembat a été inscrit à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 1, identifiée comme une porte stratégique de la Ville, indissociable de la requalification urbaine accompagnant l'arrivée du tramway, lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme en 2017,

CONSIDÉRANT que l'îlot n° 2 comprend notamment les parcelles cadastrées AN 352, AN 302, AN 353 et AN 1129,

CONSIDÉRANT que la Commune maîtrise les parcelles AN 1129 (Ecole Ferdinand Buisson), AN 302 (ensemble comprenant des appartements et des commerces), ainsi que le fonds de commerce en pied d'immeuble dépendant de la parcelle AN 353,

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées AN 352 et AN 353 font, quant à elles, l'objet de promesses de vente signées entre des propriétaires privés et les promoteurs H2 Promotion et Groupe Duval,

Objet : Autorisation de dépôt de permis de démolir et permis de construire à la SCCV "ENTREE DE VILLE MARCEL SEMBAT" pour les parcelles de l'école Buisson et l'espace Jeunesse.

CONSIDÉRANT que le projet porté par les promoteurs prévoit la réalisation d'un immeuble de type R+2 avec combles, reposant sur un parking en sous-sol, des commerces ouverts sur la rue Marcel Sembat en rez-de-chaussée, contribuant ainsi à revitaliser l'espace public et à renforcer la vie de quartier,

CONSIDÉRANT qu'à l'arrière, le nouveau réfectoire de l'école Buisson s'ouvrira sur une cour oasis, espace végétalisé et apaisé offrant aux enfants un cadre de jeu et de détente agréable,

CONSIDÉRANT que pour permettre la poursuite de ce projet d'aménagement, il est nécessaire que les promoteurs H2 Promotion et groupe Duval en charge de l'îlot n° 2 pour le compte de la SCCV « ENTREE DE VILLE MARCEL SEMBAT », en cours de création, soient autorisés à déposer une demande de permis de construire et, le cas échéant, de permis de démolir sur les parcelles communales,

CONSIDÉRANT que cette autorisation ne constitue en aucun cas une cession, une promesse de vente, ni un transfert de propriété desdites parcelles mais vise uniquement à permettre le dépôt et l'instruction du dossier d'autorisation d'urbanisme dans un calendrier cohérent avec l'avancement global du projet,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 30 voix - Abstentions : 2 voix, François Daviau, Franck Parissier).

AUTORISE la SCCV « ENTREE DE VILLE MARCEL SEMBAT », en charge de l'îlot n° 2 du projet, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire valant démolition) sur les parcelles communales AN 302 et AN 1129 situées dans le périmètre du projet, figurant sur l'extrait du plan cadastral joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.